

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013_B330-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B330

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché de prestations de "Relevés TOPO-DAO pour les bâtiments et ouvrages divers de la communauté du pays d'Aix" (n°13M030)

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_02

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean-Marc PERRIN

Thématique : Commande Publique

**Objet : Autorisation de signer un marché de prestations de « Relevés TOPO-DAO pour les bâtiments et ouvrages divers de la communauté du pays d'Aix » (n° 13M030)
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne un marché relatif à la réalisation et à la fourniture de relevés topographiques numériques de bâtiments communautaires, de voirie, réseaux, ouvrages divers et de terrains rattachés aux bâtiments existants ou projetés, hors la voirie publique. Il comporte également l'implantation sur site de bâtiments, d'ouvrages, de tranchées, de trottoirs, d'alignements, de délimitation ainsi que l'élaboration et la fourniture de plans D.A.O 2D ou 3D, leur mise à jour après travaux ou encore la réalisation de compléments de levés. Il permettra également de constituer une bibliothèque de plans à jour du patrimoine bâti de la CPA en respectant les procédures de la commande.

Exposé des motifs :

Objet du marché

Le présent rapport porte sur un marché de services relatif aux prestations de « Relevés TOPO-DAO pour les bâtiments et ouvrages divers de la communauté du pays d'Aix ».

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

Allotissement et tranches : Le marché n'est pas décomposé en tranches et ne fait l'objet d'aucun allotissement.

Durée du marché : Le marché est conclu pour une période ferme d'un an à compter de la date de notification au titulaire. Il est renouvelable 3 fois à l'expiration de cette période initiale, pour une durée identique par reconduction expresse. Dans le cas où le seuil maximum du marché serait atteint avant la fin de l'année d'exécution, le marché pourra être reconduit expressément par anticipation.

Mode d'exécution du marché : Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite du seuil annuel maximal suivant défini à l'acte d'engagement :

- seuil maximum : 90 000 € HT.

Prix : Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau aux quantités réellement exécutées.

Estimation du marché :

L'estimation du marché est de 26.597 € HT/an.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence, a été adressé le 6 mai 2013 et a été publié sur les supports de publicité suivants :

- J.O.U.E	du 11/05/2013
- B.O.A.M P	du 11/05/2013
- La Provence	du 09/05/2013
- Le Moniteur	du 17/05/2013
- La Plate-forme achatpublic.com	du 06/05/2013
- TPBM	du 08/05/2013

sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations - coefficient 0.70
- Valeur technique - coefficient 0.30

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juillet 2013 a décidé d'attribuer :

- le marché n° 13 M030 à la société SETHIE pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE(1) de 1.807,33 euros HT, et d'un montant estimatif non contractuel tiré du DQE(2) de 24.241,00 euros HT, sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement exécutées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 juillet 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M030 de prestations de Relevés TOPO-DAO pour les bâtiments et ouvrages divers de la communauté du pays d'Aix attribué à la société **SETHIE** pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE(1) de 1.807,33 euros HT, et d'un montant estimatif non contractuel tiré du DQE(2) de 24.241,00 euros HT sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement exécutées.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA nature 617 / 6226 et à la section d'investissement du budget de la CPA nature 2031.

2013_B330

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché de prestations de "Relevés TOPO-DAO pour les bâtiments et ouvrages divers de la communauté du pays d'Aix" (n°13M030)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUL. 2013

